

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID: 033-213304322-20241022-D2024\_030-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt quatre Présents : 09 Le 22 octobre à 19 heures

Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

Absents : 02 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

LATAPY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

<u>Étaient présents</u>: M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER

<u>Étaient absents excusés</u> : M. Laurent BELLES qui donne pouvoir à Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme LUSSAC Fanny

OBJET: 2024- 030 DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANISATION DU NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT LOUBERT

Romain OPILLARD, 1er adjoint et la commission jeunesse proposent au Conseil Municipal de fixer le montant des cadeaux aux enfants de 0 à 10 ans de la commune et ceux de l'agent communal à 12,00 € maximum.

Le Conseil Municipal,

Vote:

Pour : Contre : 10/10

Contre: 00/10 Abstention: 00/10

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité :
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 22 octobre 2024.

Le Maire.

M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance Mme LUSSAC Fanny